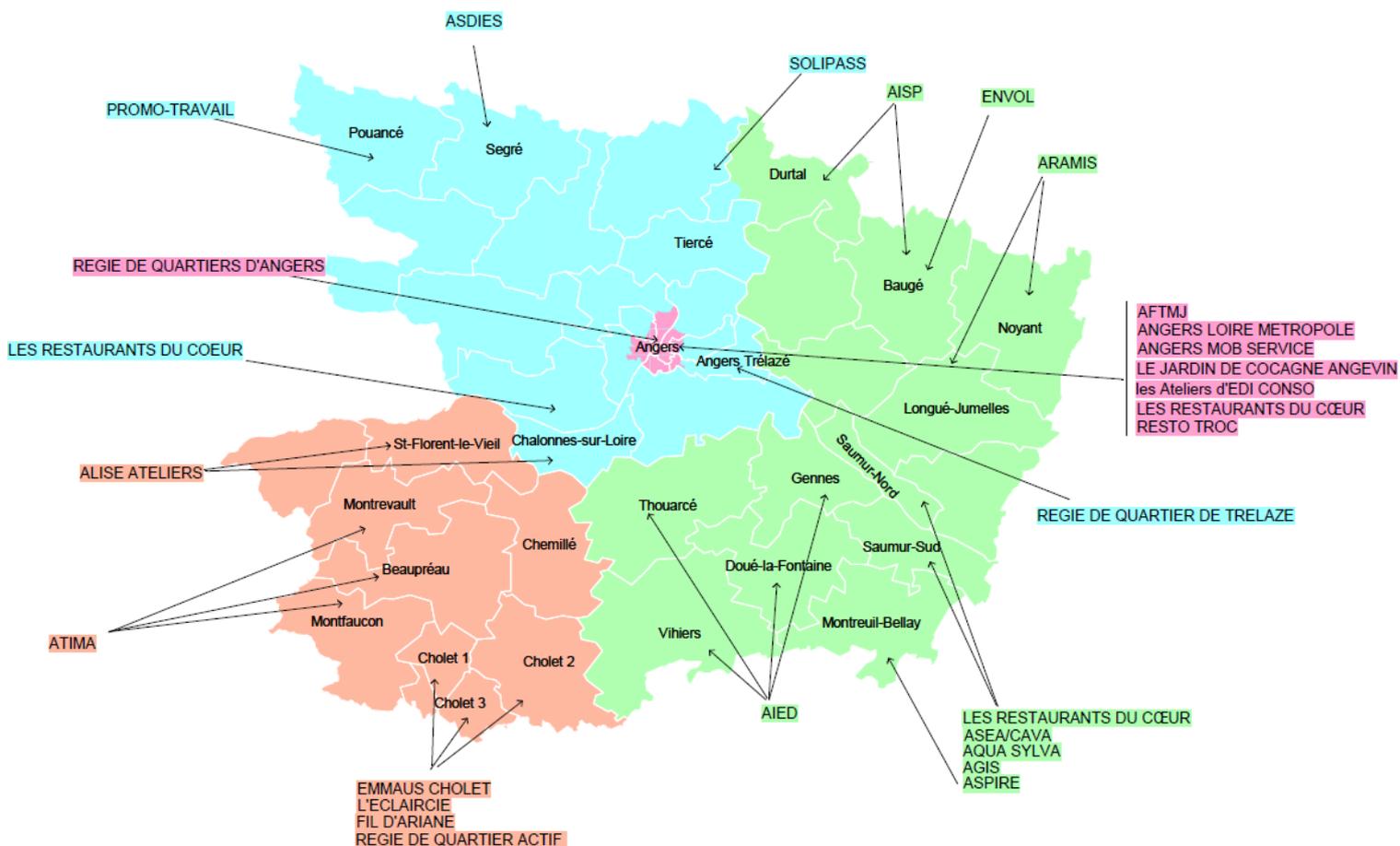




INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LES CHANTIERS D'INSERTION



Les objectifs

■ L'objectif de l'ACI est la mise en situation de travail de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans un accompagnement spécifique. Cet accompagnement permet de traiter les problématiques sociales faisant obstacle à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariat ainsi qu'un travail sur le projet professionnel des salariés en insertion.

■ Le chantier d'insertion (ACI) fait l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat par l'intermédiaire de l'UT-DIRECCTE. L'ACI élabore un projet d'insertion adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE (Conseil départemental d'insertion par l'activité économique).



Le conventionnement du Département

■ 29 chantiers d'insertion ont passé convention en 2012, cela représente 372 places en contrats aidés qui ont bénéficié à 500 personnes.

Le soutien financier du Conseil général s'élève à 1 614 480 € soit un coût par place de 4 340€.

Les porteurs

■ Les chantiers d'insertion sont portés par 29 associations loi 1901 adhérentes pour la plupart aux réseaux de l'IAE et par 1 EPCI. Depuis plusieurs années le Conseil général travaille avec une association de la Sarthe ce qui permet l'accès des bénéficiaires du RSA de Maine-et-Loire à 4 chantiers d'insertion limitrophes.

Les supports

Les trois premiers secteurs d'activité représentent 80 % des places en chantier d'insertion :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE CHANTIERS	NOMBRE DE PLACES
Espaces verts/Espaces naturels/Environnement	10	157
Récupération et valorisation de produits	5	47
Maraîchage/Jardinage	4	87
Entretien/Nettoyage	3	23
Réparation/Location de véhicules	2	12
Cuisine et collectivité	1	7
Bâtiment et patrimoine	2	29
Cartonnage/Couture et logistique autour des couches lavables	1	10
TOTAL	29	372

Les caractéristiques

■ Ce conventionnement vise à renforcer l'encadrement et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en complément de l'aide de l'Etat. La prise en charge est limitée à 24 mois maximum.

■ Après une phase d'accueil et de premier diagnostic, l'ACI met en œuvre :

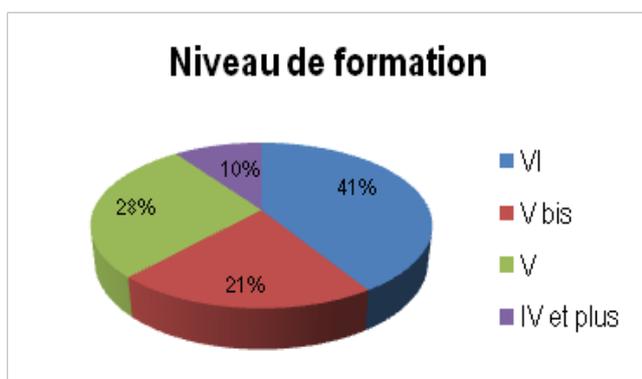
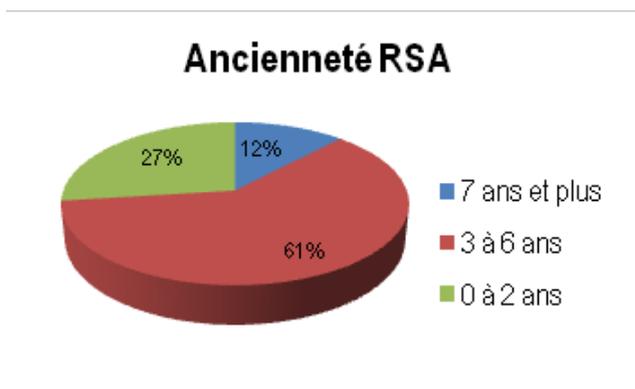
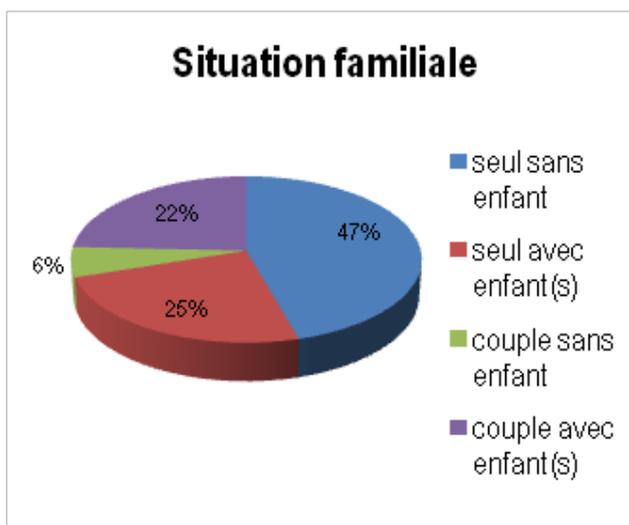
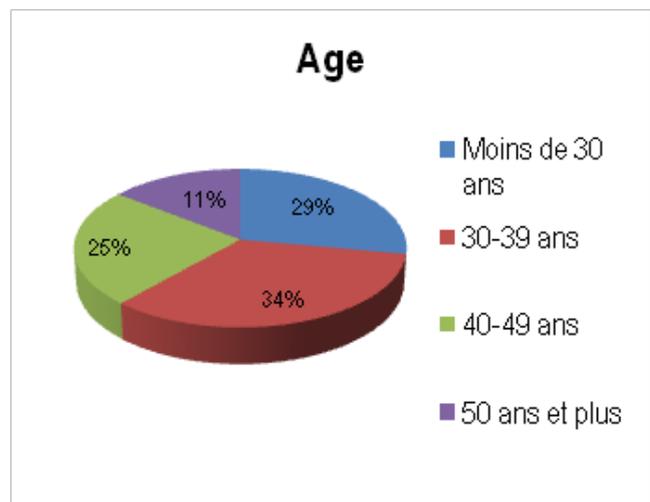
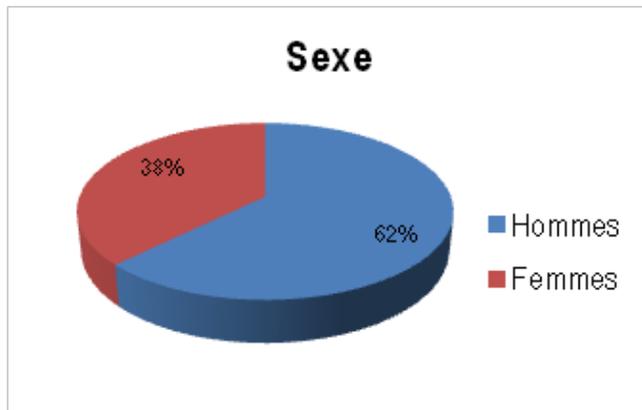
- Un encadrement qualifié et adapté permettant une adaptation au poste de travail (apprentissage des règles de sécurité, formation sur les outils de production), l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire (respect des horaires de travail, des règles de vie collective...) et un apprentissage des gestes et des pré-requis professionnels.

- Un suivi régulier par un professionnel qualifié et identifié chargé de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et pour favoriser la résolution des problématiques sociales.

■ Le bénéficiaire est salarié en contrat aidé (CUI-CAE) entre 20 et 26 heures/semaine pendant 24 mois maximum.

Le référent RSA est associé aux démarches engagées avec le salarié en insertion et informé en cas d'abandon.

Le profil du public accueilli

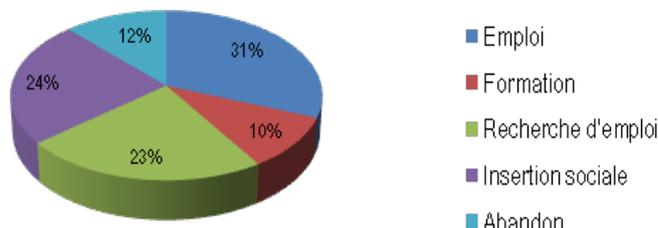


Commentaires :

- Le public des ACI est majoritairement masculin soit 62%.
- Toutefois, la part des femmes dans les chantiers d'insertion a augmenté d' 1 point par rapport à 2010 et de 5 points par rapport à 2009.
- Le public RSA de moins de 30 ans a augmenté de 3 points par rapport à 2010.
- Les 2/3 du public en chantier d'insertion ont une ancienneté dans le dispositif RSA de 3 à 6 ans alors que ce public ne représentait que 47 % en 2010.
- Les difficultés majeures ressortant des bilans fournis par les structures sont principalement liées à la mobilité, au comportement et aux problèmes de santé.

La situation des bénéficiaires du RSA à la sortie de l'action

Sorties de l'ACI



Commentaires :

■ Par rapport à 2010, les sorties vers l'emploi et les entrées en formation restent stables.

Cependant, 1/4 des sorties se font vers l'insertion sociale soit 4 points de plus qu'en 2010.

Les autres sorties sont à prendre en compte au regard des difficultés du public et des objectifs du chantier d'insertion.

Quelques éléments de réflexion et perspectives

■ L'accès aux femmes dans les chantiers d'insertion a continué d'augmenter en 2012. En effet, les structures font un travail de sensibilisation auprès des prescripteurs sur la diversité des supports d'activité proposés.

■ Sur l'agglomération angevine, un appel à projet a été lancé au 2ème semestre 2012 pour la création d'un nouveau chantier d'insertion début 2013.

■ En parallèle, 3 chantiers d'insertion ont disparu en 2012. Deux d'entre eux ont été repris par une structure déjà existante. Malgré tout, ce territoire reste déficitaire au regard du nombre de bénéficiaires du RSA y résidant.

■ Sur Cholet, un chantier a fermé ses portes mais les places ont pu être attribuées à d'autres structures du choletais.

■ Au-delà des aides apportées au titre de l'encadrement-accompagnement des salariés en insertion (1,614 millions d'euros) et au titre de la mise en situation de

travail grâce aux contrats uniques d'insertion (2 millions d'euros), le Département de Maine-et-Loire a souhaité activer les clauses d'insertion sur certains marchés (arrachage de la jussie, prestation d'équipements et de réparation de livres, remise en état du patrimoine,...) ce qui permet d'apporter un soutien supplémentaire aux chantiers d'insertion.

■ Par ailleurs en 2012, le Département de Maine-et-Loire est entré dans la démarche FSE. Cela a permis de mettre en place une action de professionnalisation en direction des encadrants et accompagnateurs socioprofessionnels travaillant dans les chantiers d'insertion. Cette formation de 10 jours a été programmée sur 2 ans pour un coût total de 79 582 €. Elle va permettre aux professionnels de s'approprier une méthodologie commune afin de construire des outils pour évaluer et valoriser les apprentissages réalisés par les salariés en insertion.



Conseil général de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe du Développement social et de la solidarité
Direction insertion et habitat / Service insertion
CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9
02 41 81 49 49 - www.cg49.fr - service-insertion@cg49.fr

